Il y a environ quatre ans j'ai rendu compte à l'academie des bandages herniaires du S.r dubenca, il les presente de nouveau avec des additions.

le bandage à une seule pelotte est simplifié, il differe des bandages simples ordinaires en ce que le sous cuisse est fixé à la partie posterieure et superieure de la pelotte, passe devant elle, et augmente sa pression. la pelotte en est à soufflet. ces pelottes sont reconnuës depuis longtems pour etre insuffisantes, en ce quelles ne compriment que par le bord inferieur de la pelotte et en general d'une maniere inegale et peu fixe. la lame d'acier qui est dans la ceinture est mal proportionnée tres forte par derriere et sur le coté, plus mince par devant, le bandage etant appliqué gène par derriere par sa forte pression. ce bandage avance trop vers le pubis où il forme avec la pelotte un angle droit qui dans les mouvemens de flexion en devant devient gênant, nous le croyons inferieur aux bandages elastiques simples dont on fait usage.

le bandage à ceinture flexible est composé d'une ceinture de bazanne d'un sous cuisse et d'une pelotte ce bandage est trop foible pour aucuns cas, il permettra à la hernie de faire des progrès dont le blessé ne s'appercevra souvent que trop tard.

le bandage à deux pelottes et à chassis a été perfectionné en donnant au chassis un point d'appui solide par l'addition d'une lame d'acier dans la ceinture, les mauvaises proportions de cette lame la rendent gênante par sa pression posterieurement. le chassis a conservé son principal deffaut qui est de gener les mouvemens de flexion du tronc sur les cuisses et des cuisses sur le tronc, il est en outre une addition au moins inutile il ne contribue plus en rien au point d'appui des pelottes puisqu'elles sont actuellement supportées par la lame d'acier de la ceinture.

D'après ces raisons, j'estime que les bandages du sieur Dubenca sont inferieurs à ceux connus et dont on se sert./.

a paris ce vingt un juillet mil sept cent quatre vingt onze./.

Pipelet fils

[illegible] [illegible]

n: 6

ARC 16 d. 1 n° 19